

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-12-65**

**OBJET : AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE GESTION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGION DE  
SCHEFFERVILLE : OCTROI DE CONTRAT À NIRINT CANADA  
INC. POUR LE TRAITEMENT DE VÉHICULES HORS D'USAGE  
(VHU)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** l'ordonnance 2018-06-33 autorise la réalisation du projet d'amélioration du système de gestion des matières résiduelles de la région de Schefferville, incluant les budgets pour la réalisation du dit projet;

**ATTENDU QUE** suite à l'appel d'offre sur invitation portant le numéro 1806-GMR-SER concernant la gestion des VHU, une seule soumission a été reçue à la date d'échéance de l'ouverture des soumissions prévue pour le 22 août 2018, soit celle de l'entreprise Nirint Canada Inc.;

**ATTENDU QU'**une entente a eu lieu entre les parties quant à la conclusion d'un marché pour la réalisation des travaux et qu'il y a lieu de signer ledit marché;

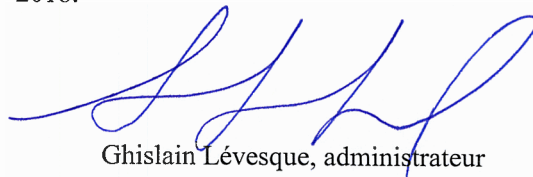
**ATTENDU QUE** les sommes sont disponibles à même le budget du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise la conclusion d'un marché avec l'entreprise Nirint Canada Inc. au montant de 83 000\$, plus taxes, quant à la gestion des VHU sur le territoire de la région de Schefferville, le tout, tel que les documents d'appel d'offres portant le numéro 1806-GMR-SER et des négociations intervenues entre les parties;
2. La soumission du fournisseur datée du 22 août 2018 ainsi que le bon de commande Numéro 5052, faisant partie de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 03 décembre 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur